

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 809

présenté par

Mme Bonnivard, M. Sermier, M. Hetzel, Mme Audibert, Mme Corneloup, M. Perrut,
Mme Brenier, Mme Kuster, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Duby-Muller,
Mme Bouchet Bellecourt, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin, Mme Dalloz, M. Bony, Mme Bazin-
Malgras, Mme Anthoine, M. Cinieri, M. Reiss et M. Brun

ARTICLE 41

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.